

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 2862  
Finale

DATE DE LA DÉCISION : 20141121

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 237687

PERSONNE DÉSIGNÉE : Nathalie Thibeault

---

Personne(s) visée(s) :

**TRANSPORT JEANCARNO INC.**

NIR : R-104566-6

Demandeur

### **DÉCISION**

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de TRANSPORT JEANCARNO INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec<sup>1</sup>.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds<sup>2</sup>.

**PAR CES MOTIFS,**

**la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE**

la demande;

**AUTORISE**

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après:

MARQUE :

INTER

ANNÉE :

2000

NUMÉRO DE SÉRIE :

2HSCHAER5YC059415

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

FERME JEANCARNO & FILS (1994) S.E.N.C.

MARQUE :

INTER

ANNÉE :

2005

NUMÉRO DE SÉRIE :

2HSCHAPR85C181999

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

FERME JEANCARNO & FILS (1994) S.E.N.C.

MARQUE :

INTER

ANNÉE :

2007

NUMÉRO DE SÉRIE :

2HSCHAPR67C466378

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

FERME JEANCARNO & FILS (1994) S.E.N.C.

---

Nathalie Thibeault  
Personne désignée

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

<sup>2</sup> L.R.Q. c. P-30.3.